

De la préface du rapport 2005 du Défenseur des Enfants, sa première phrase...

« Tant qu'il existera, par le fait des lois et des moeurs, une damnation sociale créant artificiellement, en pleine civilisation, des enfers [...] ; »

Victor Hugo, préface aux Misérables, 1862.

Citations d'Henrik Ibsen, 1828-1906...

« C'est tellement affreux de voir le destin en face. »

« Il existe certains devoirs, certaines obligations auxquelles un homme doit obéir, sous peine de salir son âme.... »

« Il ne faut pas étudier pour englober, mais pour voir ce que l'on peut utiliser... »

« La où le point de départ est le plus fou, le résultat est souvent le plus original... »

Selon un vieux proverbe, les cordonniers sont les plus mal chaussés. Peut être est-ce parce qu'un cordonnier ne se consacrait pas assez à l'entretien de ses propres chaussures ou qu'un cordonnier confiait tout simplement la tâche de cet entretien à ses apprentis, les pignoufs.

Selon les informations que publie l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (l'ONED) une très grande majorité des enfants maltraités le sont par leurs parents. Les chiffres de l'ONED affichent même que les enfants sont le plus souvent maltraités par leur père¹. Telles statistiques et leur vulgarisation occultent que des insuffisances et des pignoufs² du dispositif de la protection de l'enfance peuvent aussi maltraiter et parfois même anéantir des enfants, des fratries ainsi que leurs familles. Ce que ces chiffres et développements qui les entourent occultent encore d'avantage est que, dans certains secteurs, des pignoufferies sont même instituées³ : des espaces d'infra-droit⁴ où des enfants et les leurs sont livrés à l'arbitraire⁵, au n'importe quoi, à l'inconcevable pour qui s'en remet aux discours émanant des consensus du politique et du dispositif de la protection de l'enfance.

¹ C'est dans le milieu familial « naturel » que les mauvais traitements sont, de loin, les plus nombreux : dans près des trois quarts des cas, les auteurs sont les parents (46% pour le père et 25% pour la mère), et dans un cas sur dix la famille élargie. Le point sur... n°49, ONED, mars 2002.

² Les effectifs de l'aide sociale, notamment ceux du secteur privé, comptent de nombreux stagiaires ainsi que des personnes qui « font fonction de » à des postes pour lesquels elles sont sous qualifiées. Voir à ces sujets la validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ou encore la genèse des affaires dites d'Outreau.

³ Suivi, contrôle et évaluation du travail social et de l'intervention sociale, rapport n°2005034, juillet 2005, Françoise Bas-Theron, Stéphane Paul et Yves Rousset, membres de l'Inspection générale des affaires sociales.

⁴ Le concept est défini plus en détail dans Droit & Société N° 16/1990 par Jacques Commaille.

⁵ D'un appel lancé en 2004 par le Syndicat de la Magistrature : 450 000 enfants font l'objet aujourd'hui d'une mesure de protection judiciaire : enfants maltraités ou en danger – enfants en grande difficulté ou difficiles, enfants en échec scolaire, adolescents déscolarisés, fugueurs ou délinquants, enfants dont, d'une manière ou d'autre, les parents ne parviennent plus à assurer l'éducation.

Or, depuis le mois d'octobre, dans le cadre de la décentralisation, un amendement adopté par le Sénat a transféré une partie de la compétence judiciaire en matière de protection de l'enfance à l'administration, ce qui entraîne pour les familles la perte des garanties tenant au débat judiciaire et un risque d'arbitraire... »

La grande majorité des français a été désillusionnée par la médiatisation de l'affaire dite d'Outreau. Plus personne en France ne pourra dire qu'il ne savait pas pour ce qui relève du pénal. On peut cependant encore supposer que l'on ne sera jamais concerné mais c'est en premier lieu ignorer que de nombreux couples, mariés ou non, se séparent : environ une union sur trois, voire une sur deux en région parisienne, s'achève aujourd'hui par une rupture⁶. Certaines de ces ruptures peuvent être très conflictuelles⁷ et, dans les pires des situations, peuvent même mener au placement des enfants⁸ que ce soit à la demande d'un parent ou dans le cadre d'une mesure de protection ordonnée par un juge pour enfant. De très franches divergences culturelles peuvent provoquer de véritables drames tels que des enlèvements parfois brutaux⁹ qui ne seront pas sans conséquences ni pour les adultes et encore moins pour les enfants concernés.

De longues procédures judiciaires, parfois longues du simple fait de la léthargie des institutions elles-mêmes¹⁰, peuvent mener à la rupture des relations parents-enfants¹¹, au placement durable des enfants en foyer puis en famille d'accueil¹². Si on s'en fie aux études récentes canadiennes¹³, ces enfants sont perdus. Les enfants volés de la Réunion dans les années 1960 par Michel Debré qui voulait repeupler la Creuse pourraient également témoigner¹⁴.

Dans de nombreux cas qui aboutissent au placement des enfants les institutions contribuent, par leurs actions, à perturber la dynamique familiale et donc, à produire les symptômes qu'elles sont chargées de « traiter »¹⁵. Cela apparaît effectivement lorsqu'on lit et surtout lorsqu'on recoupe des dossiers qui, à premier abord, se distinguent par des spécificités que l'institution et parfois des pignoufs imputent très volontiers aux membres de la famille, de la famille élargie.

Certaines pignoufferies paraissent même spécialisées non dans les missions telles qu'elles leurs sont déléguées par le ministère public mais véritablement dans la construction de dossiers qui paraîtront ensuite motivés pour toute cour, qu'elle soit nationale ou même internationale. En effet, la France serait un Etat de droit or, de ce fait, sous le regard d'un juriste et plus encore sous le regard d'un juge qui n'a généralement que peu de temps à consacrer à la lecture d'un dossier, une ordonnance n'a qu'à paraître être motivée. Les pignoufferies et les pignoufs sont prétendus neutres, tout comme le sont tous services territoriaux, organisations non gouvernementales et leurs représentants, établissements et travailleurs sociaux qui sont intègres. Il n'est donc pas toujours aisé de distinguer les dossiers sujets à litiges, difficulté renforcée par le fait que l'Etat peut être assigné pour faute lourde.

⁶ Rapport d'information n° 388 (2005-2006) de Mme Gisèle GAUTIER, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé au Sénat le 13 juin 2006

⁷ L'Express du 15/04/1999, Divorce, L'arme du soupçon d'inceste ; Affaire Gettliffe: Philippe Douste-Blazy demande "un geste à titre humanitaire" au Canada, AP, 20.08.06

⁸ L'Humanité, Après les cognes, les juges, édition du 28 septembre 2004

⁹ Une mère divorcée fait kidnapper sa fille au Touquet, Le Figaro, le 14 août 2006

¹⁰ Justice, une lenteur coupable, Hervé Lehman, PUF, 2002

¹¹ Paris, 21 avril 2006 - RIA Novosti. Cinq députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) se sont dits préoccupés, dans un document déposé vendredi au Comité des ministres, par le sort de Natalia Zakharova, ressortissante russe vivant en France, que la justice française a séparée de sa fille.

¹² Enfants placés : les "rapt" de l'Administration, IFrap, Société Civile N°43.

¹³ La dignité retrouvée, La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens, mars 2000, ISBN 0-662-83999-4 ; « C'est la société elle-même et chacun d'entre nous qui subissons un préjudice lorsque nous tolérons que des enfants soient victimes de sévices dans les établissements que nos gouvernements créent ou appuient. C'est sans doute en comprenant comment ce préjudice a été causé et en empêchant qu'il se reproduise que nous pourrions emprunter une des voies qui mènent à la guérison individuelle et collective. »

¹⁴ L'île de mon père, Brigitte Peskine, Casterman, 2005 ; Exil, <http://perso.orange.fr/jc.pitou/>

¹⁵ Placements d'enfants : Les contradictions de l'institution, Sciences Humaines n°169, mars 2006.

Les textes, les usages, la loyauté due à l'institution judiciaire et les phénomènes sociaux rendent ensuite toutes voies de justice inaccessibles et toutes voies de recours inopérantes. Les derniers travaux dans le domaine des groupes d'intérêt n'en seraient qu'à aborder le cabinet encore appelé « les couloirs » ou « le prétoire » et ses annexes. Les pignoufferies sont réticentes à se laisser observer, ce que j'ai pu constater et que confirme également Guillaume Courty¹⁶. Il est très probable que dans un proche avenir la recherche dénonce ce genre de dispositif qui ne profite ni à l'enfant et encore moins aux familles et à leurs membres.

La maltraitance institutionnelle des enfants est un phénomène très ancien qu'il est très facile de mettre en lumière lorsqu'on porte un regard à l'étranger, Tranquility Bay¹⁷, ou sur ce qui se dévoilait en Roumanie¹⁸, après la chute de Ceaucescu. En France, la situation n'est évidemment pas aussi grave mais il arrive tout de même que la direction de certains établissements soit remerciée¹⁹ ou que des drames se produisent²⁰. Le sujet de la violence institutionnelle en France est très largement documenté dans le secteur de l'action sociale, notamment des suites aux apports de Philippe Paumelle, en 1952, dans le secteur de la psychiatrie²¹ et de Stanislas Tomkiewicz²² qui s'est lui aussi engagé dans l'humanisation de la psychiatrie, de la pédopsychiatrie. Stanislas Tomkiewicz a fait de sa vie un combat contre la violence institutionnelle, il fût l'un des premiers à en faire mention dans les années 1980. Le secteur de la pédopsychiatrie ou même de l'éducation spécialisée²³ est certainement le plus sensible, ce sont les enfants les moins à même d'une part, d'être capable de discernement et de se défendre et, d'une autre, d'être crédibles lorsqu'ils portent des accusations. Malgré cela, le phénomène de la maltraitance institutionnelle en France a été très longtemps passé sous silence, parfois nié, voire même estimé légitime sinon utile²⁴. Son spectre réapparaît sporadiquement depuis l'an 2000 au travers de notions plus édulcorées telle que de demandes de bien-traitance²⁵, d'études puis de recommandations diverses proposées aux travailleurs sociaux²⁶.

¹⁶ Page 90-91, les groupes d'intérêt, Guillaume Courty, collection Repères, édition La Découverte.

¹⁷ Documentaire - Critique, La honte de Tranquility Bay, Caroline Gourdin, La Libre.be, le 11 mai 2006

¹⁸ En octobre 2001, le Premier ministre roumain Adrian Nastase a décidé de suspendre pour un an les adoptions internationales. Cette mesure a été prise à la suite de plusieurs scandales liés à des affaires de prostitution et de trafics d'organes. (...) L'héritage de la période Ceaucescu est lourd en matière de protection de l'enfance. En 1990, 600 orphelinats accueillait environ 100.000 enfants. La situation sanitaire catastrophique de ces établissements et l'absence de suivi éducatif laissaient penser que l'Etat avait abandonné ses propres enfants. Regards Sur l'Est, La réforme de l'adoption en Roumanie, Par Thibaud Willette, le 01/01/2003, <http://www.regard-est.com/>

¹⁹ «Maltraitance» au Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes - Un rapport blâme le fonctionnement de cette structure du conseil général. Libération, 6 janvier 2005

²⁰ Société, Barbarie en jupes courtes, Cinq mineures poursuivies dans l'Aisne pour « actes de torture ». L'Humanité du 2 août 2006.

²¹ Essai de traitement collectif du quartier d'agités, Philippe Paumelle, thèse pour le doctorat en médecine, 1952, éditions ENSP, aujourd'hui assortie de trois textes de Jean-Luc Chevalier, de Philippe Koechlin et de Stanislas Tomkiewicz.

²² Visiter le site Internet de l'association des amis de Tom, <http://amisdetom.org/>

²³ Fait divers du 26/6/2005 - Le directeur et le chef de service éducatif du centre médical de phoniatrie et de surdité du château de La Norville, où travaillait l'éducatrice depuis 1978, ont été mis en examen par la même juge d'instruction pour "non dénonciation de maltraitance".

²⁴ L'éducateur peut-il invoquer la légitime violence ? Lien Social n°493, juillet 1999.

²⁵ « Si ahurissantes que nous paraissent certaines perversions des relations familiales, si éloigné de leur mission que puisse se révéler le comportement de certains professionnels abusant de leur pouvoir, l'enfance en danger n'est pas une question « à part », un sujet sans rapport avec les autres. » Du discours de clôture de Ségolène Royal à l'issue de la journée nationale de l'enfance maltraitée, « Enfance maltraitée, traitons-la mieux », grand amphithéâtre de la Sorbonne, 26 septembre 2000.

²⁶ Le rapport du groupe "Ethique des pratiques sociales et Déontologie des travailleurs sociaux" a été adopté par le Conseil supérieur du travail social le 2 février 2001.

Le problème de fond de la maltraitance des enfants et de leurs familles par l'institution n'en reste pas moins invariant et concret en France, en 2006. Si on s'en fie aux ambitions du gouvernement français et à l'apparent autisme de ses institutions²⁷ le phénomène ne devrait même qu'être amplifié. En effet, dans un proche avenir, le nombre d'enfants et de familles livrés en pâture au dispositif de la protection de l'enfance ou de la prévention de la délinquance devrait être multiplié par, peut être, environ quatre. « Peut-être », c'est là une première violence de l'institution qui ne sait même pas au juste combien d'enfants seront concernés : de 240 000 à 802 000 selon une publication récente de l'UNICEF²⁸.

« Behind closed doors » : les voies du seigneur sont impénétrables mais, malgré les murs d'enceintes et la protection dont elles jouissent, les pignoufferies peuvent être étudiées, c'est même aisément accessible tant elles sont maladroites et violentes.

« The impact of domestic violence on children » : « domestic » a un double sens, c'est également « in country » et régional, la violence que peuvent exercer les institutions et les micro-pouvoirs locaux.

Le terme et les domaines de la psychiatrie pourront heurter pour ce à quoi ils renverront le lecteur. Mais du XVIII^e siècle aux années 1980 il n'y avait pas grandes distinctions de faites dans les masses de l'enfance inadaptée, de l'enfance irrégulière et des pupilles. Dans l'imaginaire de certains acteurs de l'univers socio judiciaire les distinctions qui s'imposeraient aujourd'hui, en 2006, au regard des progrès des sciences humaines et de l'évolution de la jurisprudence, ne paraissent toujours pas être faites. Bien au contraire, certains semblent même très clairement employer le dispositif afin de satisfaire d'autres causes et intérêts²⁹ que ceux de l'enfant.

Un premier outil apparaît dans le rapport Viout³⁰ : le juge pour enfant a des missions et des objectifs différents de ceux poursuivis dans une procédure pénale, il a tous pouvoirs et n'a pas pour rôle d'innocenter mais celui de motiver les décisions.

L'une de mes deux filles a été raflée par une pignoufferie. Les ordonnances qui ont été rendues ces trois dernières années n'ont force de loi que pour les ouailles des révisionnistes qui les ont construites. En attendant que le prince daigne rendre autre chose que des lettres de cachet, la liberté à ma fille aînée et aux miens plus généralement, je vais entreprendre de documenter une réalité qui pourrait être douloureuse pour ceux qui ont produit des écrits et ceux qui ont « brûlé » des preuves. Je vais aussi continuer à faire la promotion des friandises parfum banane et chocolat : bientôt la rentrée, les colloques, les expositions et cetera.

Bruno KANT

Bagneux, le 24 août 2006

bkant@cloppy.net - <http://justice.cloppy.net>

²⁷ « Nous rappellerons encore que les pestiférés que nous étions, au même titre que nos clients «pédophiles», ont multiplié dans l'indifférence générale les appels au secours de la raison auprès d'une institution autiste et souvent méprisante. » De la lettre ouverte des avocats d'Outreau au garde des Sceaux publiée dans le Figaro du 6 décembre 2005

²⁸ Behind closed doors, the impact of domestic violence on children, UNICEF en partenariat avec The Body Shop, un industriel de la cosmétique (sic), 2006.

²⁹ Colloque : « un passé qui nous oblige », 7 décembre 2003, les 90 ans de l'OSE, université Panthéon-Sorbonne

³⁰ Page 43 du rapport du groupe de travail chargé de tirer les enseignements du traitement judiciaire de l'affaire dite « d'Outreau », février 2005, ministère de la justice.